

Contrat de prestations de soins à domicile en faveur des locataires de l'HEPS de l'Adret

Afin de ne pas alourdir le texte, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Il est convenu, dans le présent contrat, que l'association Habitats et accompagnements des générations seniors, ci-après l'Association, octroie des soins à domicile en faveur de

Nom : Prénom :

Logement N° : Dès le :

ceci selon l'actuelle planification des prestations basée sur l'évaluation des besoins requis. Les prestations sont réglées en détail dans la 'liste des prestations de soins à domicile'. Cette liste de prestations figure en annexe du présent contrat.

D'autre part, en complément des équipements déjà mis à sa disposition dans le cadre du forfait de base 'veille et sécurité', le locataire souhaite, en fonction de ses besoins actuels, les équipements facultatifs de 'veille et sécurité' suivants :

<p>Niveau 2</p> <p>Montre d'appel d'urgence et de géolocalisation, permettant de recevoir et de localiser les appels n'importe où dans l'immeuble.</p>	<p><input type="checkbox"/> Forfait de CHF 30.00 /mois</p>
<p>Niveau 3</p> <p>Montre d'appel d'urgence et de géolocalisation + diverses autres moyens auxiliaires adaptés aux besoins du bénéficiaire afin d'améliorer sa sécurité à domicile (détecteur de lit et/ou de présence, signalisation lumineuse nocturne, etc.).</p>	<p><input type="checkbox"/> Forfait de CHF 70.00 /mois</p>

La prise en charge du locataire se déroule selon les conditions générales d'intervention à domicile de l'Association, qui sont présentées par le personnel soignant lors de la première évaluation et qui figurent en annexe du présent contrat.

Par sa signature, le locataire confirme avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des 'conditions générales d'intervention à domicile', ainsi de la 'liste des prestations à domicile', figurant tous deux en annexe.

Le présent contrat est valable pendant la durée de prise en charge des soins à domicile par l'Association. Il peut être résilié par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables.

Fait en deux exemplaires à Lancy, le

Contrat présenté et établi par :

Le locataire ou son représentant

Signature

**Habitats et accompagnements des
générations seniors**

Pascale COVIN
Responsable des soins

Annexes :

- Liste des prestations de soins à domicile
- Conditions générales d'intervention à domicile